

**CONVENTION**  
**Prestation de service**  
**relative à la fourniture de repas**  
**par la Ville d'Albi (Cuisine d'Albi)**  
**au Musée Toulouse Lautrec**

**Entre les soussignés :**

**D'une part ,**

La Ville d'Albi, représentée par Zohra Bentaïba Conseillère Municipale Déléguée à l'alimentation locale et à la restauration municipale, agissant en vertu de la délibération du 15 novembre 2021 par lequel le Conseil Municipal a voté les tarifs des repas fournis par la Cuisine d'Albi applicables à compter du 1er janvier 2022 et par arrêté du maire de délégation de fonction et de signature du 08 juillet 2020.

**D'autre part,**

Le Musée Toulouse Lautrec, représenté par sa Présidente, Madame Stéphanie GUIRAUD CHAUMEIL

## **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet la fourniture, par la Cuisine d'Albi de la Ville d'Albi, de repas chauds ou froids servis en barquettes à remettre en température ou en plateaux-repas destinés aux agents du Musée Toulouse Lautrec, dans le cadre de leur journée de travail ou de journées de formations.

### **Article 2 : Contenu de la prestation**

La Cuisine d'Albi assurera la fabrication de repas, accompagné de pain et de boisson.

Dans le cas de buffets pour réception, la prestation comprend la fourniture et la mise en œuvre de tout produit alimentaire et de tout matériel nécessaire à la présentation du buffet, la livraison, ainsi que la récupération du matériel nécessaire au service par la cuisine d'Albi.

### **Article 3 : Commandes**

Le MTL s'engage à faire connaître à la Cuisine d'Albi, le nombre de repas ou de goûters avec réajustement possible, dans un délai raisonnable.

### **Article 4 : Livraison des repas**

Les repas seront livrés au MTL en véhicules réfrigérés.

Les repas devront être conservés à +5°C au maximum jusqu'à la remise en température qui peut se faire dans un four traditionnel sans dépasser +100°C ou bien dans un four micro ondes.

### **Article 5 : Durée, dénonciation de la convention**

La présente convention s'applique à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022. La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties par lettre recommandée avec un délai de préavis minimum de trois mois.

### **Article 6 : Prix et conditions**

A compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022, le prix unitaire des repas servis au Musée Toulouse Lautrec a été fixé :

- repas ou plateaux-repas normaux ..... 8,84 €
- repas ou plateau-repas améliorés ..... 12,56 €
- autres demandes..... sur devis.

**Fait à Albi, le**

Envoyé en préfecture le 17/11/2021

Reçu en préfecture le 17/11/2021

Affiché le 17/11/2021

 SLO

ID : 081-218100048-20211115-21\_214-DE

**Pour la Commune d'Albi,  
La Conseillère Municipale Déléguée,**

**Zohra BENTAIBA**

**Pour le Musée Toulouse Lautrec,  
La Présidente,**

**Stéphanie GUIRAUD CHAUMEIL**